

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 22 AVRIL 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-81

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Membres en exercice	90
Présents titulaires	53
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	28
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Marie-Laurence BEYOT, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Jacques J.P. MARTIN, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Jean-Marc BRETON représenté par Pierre GUILLARD, Adrien CAILLEREZ représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Agnès CARPENTIER représentée par Jacqueline VISCARDI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Michel DUVAUDIER représenté par Bernard GAUDIERE, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Céline MARTIN représentée par Éric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Laurent JEANNE, Florentine RAFFARD représentée par Nadia LECUYER, Germain ROESCH représenté par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Igor SEMO représenté par Jean-Paul DAVID.

Absents :

Thomas BERRUEZO, Christian CAMBON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

OBJET : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents, à temps complet : de chauffeurs super poids-lourd (h/f), ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps non-complet : monteur / balayeurs (h/f), ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps non-complet : d'agent d'entretien (h/f), ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet : d'agent d'entretien (h/f), ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps non-complet : d'assistant(e) administratif(ve), ce qui nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT que le Territoire peut avoir recours à des agents contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

CONSIDERANT les déclarations de vacance d'emplois faite auprès du Centre de Gestion,

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des effectifs de Paris Est Marne & Bois vise également à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'intercommunalité, à savoir :

1. Transformation de poste suite à avancement de grade :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Transformation de quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe en quatre postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- Transformation de deux postes d'agents de maîtrises en deux postes d'agent de maîtrise principaux,

2. Transfert de personnel suite à la reprise de la compétence marché alimentaire sur la commune de Saint-Mandé :

- Création de 14 postes d'adjoints techniques

CONSIDERANT le tableau des effectifs ci annexé.

VU l'avis de la Commission des Finances du 18 avril 2024,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240424-DC2024-81-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

DELIBERE

ARTICLE 1 :

1. Transformation de poste suite à avancement de grade :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Transformation de quatre postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe en quatre postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
- Transformation de deux postes d'agents de maîtrises en deux postes d'agent de maîtrise principaux,

3. Transfert de personnel suite à la reprise de la compétence marché alimentaire sur la commune de Saint-Mandé :

- Création de 6 postes d'adjoints techniques

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement de deux chauffeurs super poids lourd (h/f).

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création de d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non-complet (15.00 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un monteur – balayeur (h/f).

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création de d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non-complet (16.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un agent d'entretien (h/f).

ARTICLE 6 :

APPROUVE la création de d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet (37.30 H) pour une durée de 3 ans en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'un agent d'entretien (h/f).

ARTICLE 7 :

APPROUVE la création de d'un emploi permanent de rédacteur territorial, à temps non-complet (17.30 H) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois en CDD dans la limite de 6 ans comme défini par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour le recrutement d'assistant(e) administratif(ve).

ARTICLE 8 :

DIT que dans le cadre du recrutement de deux chauffeurs poids lourd (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +2 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 9 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un monteur – balayeur (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 10 :

DIT que dans le cadre du recrutement de deux agents d'entretien (h/f) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ces postes, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaire d'un bac +2 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 11 :

DIT que dans le cadre du recrutement d'un(e) assistant(e) administratif(ve) sur lequel aucun fonctionnaire n'ayant pu être recrutés et au regard des compétences et des sujétions de ce poste, ce dernier pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un bac +4 ou témoigner d'un niveau d'expérience équivalent. Le niveau de rémunération de cet agent sera attribué par référence à la grille des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.

ARTICLE 12 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 13 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



O. Capitano

Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le **24 AVR. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le